



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 7 septembre 2023
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Jean CHARRY, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Absents excusé(e)s : Agathe BUSSIERE, Elisa ABAUX, Véronique RICHARD

Pouvoir (s) : Elisa ABAUX donne pouvoir à André BERTHOMIER

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne
2. Transfert de la compétence intégrale éclairage public
3. Rétrocession d'une concession au cimetière
4. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DAVID & Stéphane QUERRIOUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 25 mai 2023.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix Pour.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2023-30 : Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Philippe ROSE dit que les communes perdent beaucoup de compétence au fil des années après l'eau il s'agit de l'éclairage public. La commune va perdre la compétence mais continuera de payer.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que les chiffres ne sont pas encore affinés, ce n'est que le début du travail.

Romain DESBORDES ajoute que si on ne transfère pas la compétence, il faudra trouver des prestataires et nous ne connaissons pas les tarifs ni les délais d'interventions.

Christophe SOUCHAUD trouve que les communes ne décident plus de rien et estime que les élus du bureau doivent défendre les compétences des communes.

Thierry ROLLE MILAGUET précise qu'il sera possible de faire des choix sur les investissements.

Philippe ROSE signale qu'on avait décidé de couper l'éclairage public à une certaine heure mais après il ne sera pas possible de prendre des décisions.

Thierry ROLLE MILAGUET assure qu'il sera possible de demander toutes les modifications que la commune souhaite pour l'éclairage public malgré le transfert de compétence.

Bernard ROTUREAU souhaite savoir s'il sera possible de supprimer des points lumineux.

Thierry ROLLE MILAGUET confirme que certains points peuvent être supprimés. Lors du recensement il a déjà été repéré des points qui peuvent être supprimés. Le passage des lampes en LED est obligatoire mais pas la mise en place des technologies (pilotage à distance) n'est pas nécessaire dans les petites communes. Il n'y aura aucun changement sur les illuminations de Noël.

Christophe SOUCHAUD demande si 100% des communes doivent voter et s'il s'agit d'un marché départemental.

Thierry ROLLE MILAGUET assure que toutes les communes doivent délibérer avant la fin du mois de septembre et qu'il s'agit bien d'un marché départemental.

VOTE :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 6

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Délibération n° 2023-31 : Transfert de la compétence intégrale éclairage public

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Jean CHARRY demande si le remplacement des lampes en LED consiste uniquement au changement de la douille.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que c'est un remplacement de l'ensemble.

Laurent VACHON demande à quel endroit il y a des poteaux à supprimer

Thierry ROLLE MILAGUET précise qu'il y a des poteaux à Chez Ranger et La Renaudière qui pourront être supprimés.

Bernard ROTUREAU pense que l'éclairage de la Rue des Lirettes n'est pas nécessaire.

Philippe ROSE ajoute que l'éclairage de cette rue a été mis en place lorsqu'il y a eu des cambriolages.

Jean CHARRY demande le prix d'un lampadaire.

Thierry ROLLE MILAGUET dit que le calcul n'a pas été fait pour le moment.

VOTE :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 6

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Délibération n° 2023-31 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre Madame Jacqueline NEYRAT propose à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 16 septembre 2021, pour la somme de 337,50 €, et située au cimetière d'Adriers,

La concession étant vitre de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire est Madame Jacqueline NEYRAT n'a plus usage.

VOTE :

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- d'approuver la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Madame Jacqueline NEYRAT en intégralité soit la somme de 337,50 € ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : mardi 24 octobre 2023 à 20 h 30

Commission bâtiments : lundi 25 septembre 2023 à 18 h 15

Commission communication : lundi 9 octobre 2023 à 18 h 00

✓ **Point sur les commissions**

↳ personnel :

Rapport de la commission du 29 août 2023

↳ bâtiments :

Réhabilitation de la salle polyvalente : point financier sur l'organigramme et les dépenses à mettre en option.

Remplacement d'une porte d'entrée dans un logement : devis à signer

Point sur les travaux réalisés : remplacement de l'éclairage à l'école et à la Mairie, remplacement d'un vitrail à l'église, rénovation d'une salle de bain dans un logement, mise en place du volet roulant à la boulangerie, mise en conformité du chauffage à l'église

↳ voirie :

Buse La Fayolle : effondrement d'une buse en attente d'un devis pour la réparation

Curage fossés Monterban : demande d'un administré pour le curage de 2 fossés. A voir sur place avant de demander aux agents.

STOP Rue des Vignes : incidents sur le portail d'un administré. En discussion pour trouver une solution pour que la situation ne se reproduise pas. Un comptage de vitesse a été mis en place par les services du Département, les résultats nous seront communiqués. Envisager la mise en place d'un miroir pour la sortie du STOP.

Vitesse Chez Ranger : lecture du courrier d'une administrée adressé au Président du Département. Un comptage a eu lieu par les services du Département. Police du Maire : en recherche d'une solution pour faire ralentir les véhicules.

Réfection de la peinture des marquages au sol : devis de l'entreprise Mat'Route pour la réfection de la peinture du marquage au sol du bourg. Devis accepté.

Chemin rural Chez Souchaud : demande d'un administré pour la réouverture d'un chemin pour avoir accès à ses parcelles. Voir sur place pour le faire soit par les agents soit par une entreprise.

RD entre Adriers et Moulismes : signaler au Département qu'un peuplier risque de tomber sur la route.

Station Chez Ranger : prévoir de faire une clôture avec une entrée suite au bornage et faire réaliser l'entretien de la haie aux agents.

Entretien du bourg et des accotements : demande d'un élu pour plus de passages des agents et ne pas continuer la tonte différenciée dans le bourg qui ne donne pas une belle image de la commune.

Implantation de la fibre : mauvaise implantation de 5 poteaux dans un hameau, réunion avec le sous-traitant pour le déplacement des poteaux.

↳ assainissement :

Aménagement station du bourg : proposer à M. BARBOT Ice Eau d'organiser une visio le jeudi 28 septembre à 10 h pour faire un point sur le dossier.

Demande de rendez-vous : une propriétaire de la Rue Principale souhaite rencontrer la commission pour évoquer la continuité du réseau d'assainissement collectif. Rendez-vous fixé au mardi 3 octobre à 17 h 00.

Consommation eau : suite au passage des agents d'Eaux de Vienne, il apparaît une consommation très élevée au cimetière. Voir s'il y a eu un problème avec le compteur ou un changement de compteur.

Relève des compteurs : programmation des relevés des compteurs d'eau pour la facturation assainissement. Un point aura lieu le 22 septembre pour connaître l'état d'avancement et les compteurs restant à relever.

↳ école :

Rentrée 2023-24 : effectif 2023 stable avec 16 élèves en maternelle et 21 élèves en primaire. Prévision de rentrée 2024-2025 : 6 à 8 rentrées.

Evaluation des écoles : à la demande de l'inspection académique par le biais d'un questionnaire.

Projet musique : l'école participe avec les écoles de Le Vigeant et L'Isle Jourdain au projet musique avec la MJC Champ Libre sur le thème des Jeux Olympique. Elisabeth BUSSAC se déplacera à l'école une fois par semaine.

Classe de neige : l'école partira en classe de neige dans le Massif Centrale en janvier 2025.

Travaux : les enseignantes remercient la municipalité pour les travaux réalisés durant l'été à savoir : la peinture du soubassement sous le préau, l'installation des nouveaux panneaux à l'entrée de la cour, le remplacement de l'éclairage, la mise en place d'étagères, d'un tableau et des portes manteaux.

↳ pêche :

Vidange : sous réserve de l'accord de la DDT la vidange aura lieu le samedi 14 octobre. Fermeture de la pêche le vendredi 6 octobre même s'il n'y a pas de vidange pour réaliser les travaux au niveau du trop-plein.

↳ communication :

Lettre infos automne : préparation de la lettre d'infos avant la réunion de finalisation et organisation de la distribution.

✓ **Points divers**

↳ Logements dégradés : Point sur les deux dossiers en cours ; en attente de la réponse de la DDT pour la suite des procédures.

↳ Cirque : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande pour l'installation d'un cirque fin octobre. Réponse défavorable car pas d'emplacement suffisant.

↳ PLUi : La clé USB concernant le futur PLUi est à disposition des élus pour une consultation en mairie.

↳ MJC Champ Libre : Demande d'intervention en conseil municipal pour présenter le nouveau Directeur et les projets à venir dans le cadre du nouveau projet social approuvé par la CAF. Proposer d'intervenir lors du conseil municipal d'octobre.

↳ Défibrillateurs : mutualisation avec la CCVG, le contrôle aura lieu avec la Sté AquiCardia en 2023 avec un engagement de 48 mois.

↳ Octobre rose : mise en place de décoration à la mairie

↳ AXA : démarche de la compagnie AXA pour l'organisation de réunion pour proposer aux administrés une mutuelle avec des réductions. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable pour ne pas favoriser une société en particulier.

↳ Invitation / remerciements :

AMF : invitation au salon des Maires de la Vienne le 13 octobre à Poitiers
Carte de remerciements de la famille JOYEUX / DUDOGNON suite au décès de René DUDOGNON

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 14 septembre 2023

Balance d'entrée :	138 104,39 €
Recettes :	475 532,16 €
Dépenses :	500 394,50 €
Solde au 14/09/2023 : 113 242,05 €	

La séance est levée à 23 h 55.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Yasmine DAVID

Stéphane QUERRIOUX

